



Régimes spéciaux de retraites : travailler moins longtemps, mais en gagnant moins

Les cheminots paient plus de 42% de cotisations sociales !

Dans le privé, les salariés cotisent entre 25,87 à 28,63% (suivant le niveau de la complémentaire).

La SNCF cotise 42,30% :

- **30,34% pour assurer la retraite des cheminots aux conditions du privé.** Ce taux bien précis et incontestable est établi après des calculs compliqués effectués par la SNCF et le gouvernement. Il est fixé par décret. Cette cotisation permet de prendre en charge les retraités cheminots aux mêmes conditions que les salariés du privé.
- **11,96% pour payer les départs avant 60 ans.** Evidemment la direction regarde sa masse salariale et reprend d'une main ce qu'elle donne de l'autre. Cette surcotisation se voit dans le salaire du cheminot qui, à qualification égale, gagnerait plus dans le privé.

Le cheminot travaille moins en partant en retraite plus tôt, mais paie cet avantage en gagnant moins. Le salarié d'un régime spécial se trouve dans la même situation... tout comme un salarié du privé qui part aussi plus tôt en versant une cotisation supplémentaire, inscrite dans la convention collective (services de l'automobile, commerce de gros des papiers-cartons, personnel au sol du transport aérien...).

Le cheminot travaille moins en partant plus tôt, mais en gagnant moins toute sa vie, pendant sa période d'activité et pendant sa retraite.

Alors pourquoi tant de hargne contre le cheminot ? Parce qu'il a osé contester, par des grèves dures et solidaires, les remises en cause précédentes de la retraite. Parce que l'existence du départ avant 60 ans ne permet pas de poursuivre l'offensive pour un âge théorique de retraite à 61 ans, 62, 63...

Un salarié du privé subit la préretraite ou le chômage à partir de 58 ans... et ne peut cotiser en moyenne que 37 ans pour sa retraite. Plus de la moitié (60%) ne travaille plus à l'âge officiel de prendre la retraite. Il ne sert à rien de repousser sans cesse l'âge théorique de départ, dont la seule conséquence se résume à la baisse de la pension.

Depuis 40 ans, l'équilibre des retraites se réalise en y consacrant chaque année une petite partie de l'augmentation des richesses (+0,5% du PIB). Il suffit de poursuivre le même effort pendant les années prochaines... jusqu'à la « disparition » (malheureusement pour elle) de la génération du papy boom.

Les retraités cheminots touchent une pension plus faible !

La pension du salarié du privé se calcule sur 100% du salaire. Celle du cheminot seulement sur 88% car la SNCF ne prend pas en compte la totalité de la prime de fin d'année et certaines primes permanentes faisant partie du salaire.

En moyenne, un cheminot ne cotise que 33 ans et 3 mois. À la SNCF, le nombre d'années travaillées correspond à la réalité, elle n'ajoute pas, par exemple comme dans le privé, 2 ans par enfant élevé.

Sa pension s'élève donc, en moyenne, à 58% de son salaire. Et la pension de reversion à la moitié, moins de 30% du salaire ! Un retraité sur 14 touche le minimum de pension, 985 € net par mois, du fait de la faiblesse des pensions des cheminots.

Le rapport du très officiel Conseil d'Orientation des Retraites constate que le salarié du privé part, en moyenne, avec 84% de son salaire, et le fonctionnaire avec 77%. Le cheminot part plus tôt, mais en touchant une pension plus faible.